

- stammen aus einem Restriktionsgebiet zur Bekämpfung der Blauzungenerkrankung Serotyp 8 und zeigen keine klinischen Symptome dieser Erkrankung.

Les animaux susnommés sont identifiés par puce électronique ou boucle auriculaire et

- ne proviennent pas d'une région / d'une exploitation mise en quarantaine pour cause de fièvre aphteuse
- proviennent soit d'un pays / d'une région officiellement indemne de brucellose et de tuberculose, ou ont été soumis, avec résultat favorable, dans les trente derniers jours précédant l'expédition, à un contrôle individuel vis-à-vis de la tuberculose/brucellose.
- proviennent soit d'un pays / d'une région officiellement reconnu indemne de IBR, soit ont été soumis, avec résultat favorable, dans les trente derniers jours précédant l'expédition, à un contrôle individuel vis-à-vis de l'IBR.
- proviennent d'une zone réglementée (fièvre catarrhale du mouton sérotype 8) et montrent aucun signe clinique de la maladie „blue-tongue“.

3. Tiere aus einer Sperrzone Typ Zone K (Serotyp 1 und 8) gemäß Artikel 2d der Verordnung (EG) 1266/2007 entsprechen folgenden Vorgaben:

- sie wurden mindestens 60 Tage vor dem Verbringen gegen BTV Serotyp 1 geimpft oder
- sie wurden vor dem Verbringen einer negativen serologischen Untersuchung auf BTV Serotyp 1 unterzogen, wobei die Probe erst nach einem 28-tägigen Schutz vor Vektorbefall durch Insektizidbehandlung gezogen werden kann oder
- sie wurden vor dem Verbringen einer negativen virologischen Untersuchung auf BTV Serotyp 1 unterzogen, wobei die Probe erst nach einem 14-tägigen Schutz vor Vektorbefall durch Insektizidbehandlung gezogen werden kann.

Les animaux provenant d'une zone réglementée de type K (sérotype 1 et 8) selon le décret (UE) 1266/2007 doivent remplir les conditions suivantes:

- ils ont été vaccinés contre le sérotype 1 au moins 60 jours avant le déplacement ou
- ils ont été soumis, avec résultat favorable à un contrôle sérologique individuel vis-à-vis du sérotype 1. La prise de sang ne peut être pratiquée que 28 jours après une protection contre une éventuelle infection par un traitement insecticide ou
- ils ont été soumis, avec résultat favorable à un contrôle virologique individuel vis-à-vis du sérotype 1. La prise de sang ne peut être pratiquée que 14 jours après une protection contre une éventuelle infection par un traitement insecticide.

4. Im Bestand sind keine auf Kameliden übertragbaren, anzeigepflichtigen und meldepflichtigen Tierseuchen zur amtlichen Kenntnis gelangt. Die Tiere werden seit Ihrer Geburt bzw. in der Zeitspanne von 30 Tagen vor der Zeugnisausstellung in dem o.g. Betrieb gehalten.

Dans le cheptel aucun signe clinique de maladies répertoriées et considérées contagieuses auxquelles les petits camélidés sont sensibles n'a été constaté par les autorités. Les animaux ont séjournés depuis leur naissance, voire depuis au moins 30 jours avant l'établissement du certificat sanitaire dans cette même exploitation.

Ort, Datum / lieu et date

Stempel / Tampon

Unterschrift / Signature

Gültigkeit 10 Tage
Durée de validité 10 jours